— L'habitude qu'ont certaines personnes, lorsqu'elles jouent avec un enfant, de le prendre par la tête et de le soulever, peut avoir les plus funestes conséquences, car il ne faut qu'un mouvement un peu brusque pour lui décrocher la vertèbre du col, rompre la moëlle épinière et occasionner une mort immédiate. La coutume qu'avait jadis le bourreau de sauter sur les épaules du patient qu'il venait d'attacher au gibet n'avait pas d'autre but : c'était afin d'abréger les souffrances du supplicié.

Le sieur D...., horloger en chambre, avait un fils, petit garçon de dix ans, qu'il s'amusait toujours à faire sauter pendant ses heures de loisir, et quand parfois le petit bonhomme s'effrayait de cette gymnastique, l'heureux père en riait aux éclats.

Avant-hier au soir, l'ouvrier, s'étant mis à jouer comme à l'ordinaire avec son fils et l'ayant pris avec les deux mains au-dessus des oreilles, le soulevait encore lorsque l'enfant cesse tout à coup de crier, roule des yeux effrayants et contracte sa bouche d'une façon singulière. Aussitôt l'horloger le remet sur ses pieds et lâche prise; mais le corps du petit garçon s'affaisse et tombe lourdement sur le parquet : il était mort!

Terrifié par cette mort imprévue, le malheureux D... resta pendant près d'une heure immobile, l'œil sec et comme s'il n'avait pas conscience de ce qui venait de se passer; mais, rappelé enfin à la réalité par les cris de désespoir de sa femme, il sort de cet état de torpeur, se met à fondre en larmes, puis il s'enfuit de son domicile en gesticulant comme un insensé, et à l'heure qu'il est on ignore encore ce qu'il est devenu.

— On nous a souvent parlé de prisonniers de guerre restés en Russie depuis la campagne de 1812; il y a quatre jours qu'il s'en trouvait un à l'hôpital de Douai. Ce vieux militaire a appartenu aux chasseurs de la garde impériale, où il était maréchal des logis. Fait prisonnier au passage de la Bérésina, il fut conduit au Kamstchatka, avec trente mille de ses compagnons d'infortune. Les premières années de leur séjour dans ce pays leur furent pénibles, mais bientôt on leur distribua des terres et leur sort s'améliora.

Lorsque vint la restauration, un ukase leur permit de retourner en France, mais seize mille d'entre eux ont préféré rester dans la colonie, où de nouveaux avantages leur furent accordés. On leur laissa la condition d'hommes libres; on n'imposa à leurs mariages d'autre règle que celle du simple choix d'une femme; on les laissa s'administrer par eux-mêmes, et leur industrie ne tarda pas à prospérer, à tel point qu'aujourd'hui une partie de ce pays se trouve, dit le prisonnier dont nous parlons, aussi bien cultivée que la France elle-même. Les commerçans s'adressent de préférence aux colons français, parce qu'ils trouvent chez eux plus d'intelligence que chez les autres, et l'aisance règne au milieu de ces débris de la gloire impériale.

Ceux que leurs infirmités empêchent de travailler reçoivent du gouvernement du pays un secours qui suffit à leur subsistance. Le vieux maréchal-des-logis avait les pieds et les jambes perclus, et vivait ainsi depuis vingt-trois ans, lorsqu'il entreprit le long voyage qui devait le ramener à Marseille, son pays. Il parvint, en effet, à s'embarquer à Riga, et aborda, il y a quelques mois, à Anvers. Arrivé en France, il reçut l'indemnité de route et la voiture. C'est de cette manière qu'il se rend à Marseille, où il espère trouver encore sa mère.

PETITE CHRONIQUE.

Sortant du pénitencier de Metz, où il venait de subir une peine de 5 ans pour désertion et faux et pour avoir pris, par fraude, à boire et à manger chez un habitant, Lezy appelait cela être en congé provisoire. Ce congé n'a pas duré longtemps. Riche d'un franc vingt-cinq centimes, il était allé inviter à dîner trois soldats qui avaient accepté, et, de même que certains électeurs d'une autre époque, ne s'étaient pas sentis corrompus pour cela.

Amphytrion et convives étaient allés à la renommée du gras double. Onen avait mangé, et Lézy l'avait chanté, qui plus est, car il prétend qu'il a fait ses classes (il a dû étudier dans le *Grasdouble ad parnassum*). Bref, le liquide aidant, l'écot s'élevait à 23 fr. 25 c. et le déjeuner avait duré jusqu'à cinq heures du soir. On était très-gai, et Lézy, le loustic de la société, voulait parier trois litres au marchand de vins qu'il ferait tenir une oie sur ses pattes de derrière. Mais le marchand de vins, que le soupçon que ses clients n'avaient pas le sou rendait, depuis deux heures, rêveur comme un marin en voiture, demande tout d'abord à être payé.

Lézy déclare qu'il paiera le déjeuner et le dîner ensemble, et il commande le second repas. Refus du cabaretier, colère de Lézy qui veut tout casser, tous les verres et tous les reins de l'établissement. Ses camarades veulent le calmer et ne parviennent qu'à l'irriter davantage. Il déclare qu'il va mettre le marchand de vins entre deux tartines de beurre, et avaler le tout comme un sandwich. Le marchand de vins se met en travers.... de la porte pour empêcher son débiteur de sortir, celui-ci assène un coup de poing sur la porte et la fend en deux tout juste pour laisser entrer la garde, que la femme du cabaretier était allée chercher.

Notre gaillard arrêté, on reconnaît en lui un ex-maréchal-des-logis du 10.e régiment d'artillerie, contre lequel une brave dame avait récemment porté plainte en escroquerie, son livret de pénitencier de Metz, dont il était porteur, l'ayant fait reconnaître pour l'individu indiqué dans la susdite plainte.

A sa sortie de prison, il était allé chez cette dame, la femme Veziot, orpheline d'un vieux soldat et veuve d'un ancien officier; il s'était présenté à elle comme déserteur, lui avait demandé de faire des démarches pour obtenir sa grâce, puis, après être parvenu à intéresser l'obligeante dame, il lui avait fait des emprunts d'argent pour se faire habiller en civil, disait-il. Il lui avait affirmé avoir 1,600 francs à la caisse d'épargne et était arrivé à se faire remettre par la pauvre veuve des sommes s'élevant en total à plus de 500 fr.

Or, un beau jour la dame avait écrit à Metz, où son protégé lui avait dit avoir les 1,600 fr. en dépôt, et elle avait appris que sa caisse d'épargne était le pénitencier, où il avait l'argent de la masse, somme fort minime.

Traduit à raison de tous ces faits devant le tribunal correctionnel, l'ex-artilleur ne trouve pas de très-bonnes explications; il débite des phrases à la suite qu'on dirait tirées au hasard dans un chapeau, et qui exigent un effort d'attention des plus pénibles pour y comprendre quelque chose; on y démêle cependant qu'il a fait un billet à la plaignante pour ce qu'il lui doit.

Ah! le bon billet qu'*a la veuve*.

Il prétend qu'il a une maison à Douai. Quant à l'escroquerie au préjudice d'un marchand de vin, il soutient qu'il avait sur lui 500 fr. quand il a commandé le déjeuner en question, et qu'on les lui aura volés, car lorsqu'il a voulu payer, il n'a plus rien trouvé sur lui.

C'est une erreur, il avait sur lui 1 fr. 25 c., son livret, (censé celui de la caisse d'épargne) et un rasoir, ce qui fait que le cabaretier a été rasé, comme on dit.

De cette affaire-là, ce que Lézy appelle son congé provisoire est expiré, et le voilà condamné à un an de prison et 50 fr. d'amende.

Nous engageons nos lecteurs à lire avec attention l'annonce concernant l'**Alcool de Menthe de RICQLÈS**. Ce produit, connu depuis vingt ans dans le Midi de la France, est encore nouveau dans le Nord où seulement depuis peu de temps M. de Ricqlès a établi des dépôts. Il nous a paru utile de distinguer cette préparation possédant réellement des vertus hygiéniques, au milieu de toutes celles prétendues nouvelles qui nous inondent depuis quelque temps.

L'Alcool de Menthe que M. de Ricqlès a perfectionné n'échauffe pas comme la plupart des liqueurs. D'un goût véritablement délectable, ses vertus sont souveraines pour favoriser les digestions laborieuses, fortifier l'estomac et purifier le sang. C'est une liqueur amie des nerfs, qui donne du ton aux fibres et adoucit la mauvaise haleine.

Prise dans une tisane bien chaude, elle possède l'incontestable propriété de dissiper très-promptement les irritations de gorge et de poitrine et les malaises produits par les refroidissements. A la dose d'une cuillérée à café dans un verre d'eau sucrée, elle remplace la liqueur la plus appétissante.

Nous recommandons donc à nos lecteurs, d'une manière toute spéciale, l'usage de l'Alcool de Menthe que M. de Ricqlès, dans un but tout humanitaire, a mis à la portée de toutes les fortunes. (794 b.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE

RELIURE ET RÉGLURE

J. REBOUX

20, RUE NEUVE, ROUBAIX

Impressions en tous genres, telles que Circulaires, Affiches, Factures, Etiquettes, Mandats,

LETTRES DE FAIRE PART.

ANNONCES

Etude de M.e LANVIN, Notaire à Roubaix.

Ville de Roubaix

RUE DU GRAND-CHEMIN, 46

UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

À DEUX ÉTAGES,

A USAGE DE FABRIQUE DE TISSUS,

occupée par MM. Dillies frères,

A VENDRE

pour en jouir, par la perception des revenus, à compter du jour de l'adjudication, et pour l'occuper, à compter du 1er octobre prochain.

L'an 1858, le Jeudi 8 Avril, trois heures de relevée, Me Lanvin, Notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la vente, en une seule adjudication qui sera définitive, du bien repris au texte et dont suit la désignation :

Ville de Roubaix, rue du Grand-Chemin, 46.

Une grande et belle maison bâtie en excavée, contenant en fonds de bâtiments, cour et jardin, 4 ares 95 centiares 59 dix-milliares de terrain, se composée au rez-de-chaussée d'un corridor prolongeant jusqu'à la cour et divisant la propriété en deux parties égales ; la partie gauche se compose d'un salon et d'un magasin, la partie droite comprend un vestibule dans lequel se trouve l'escalier conduisant aux étages, un cabinet et une grande cuisine en suivant; à l'étage de deux grands magasins et de trois chambres à coucher ; au deuxième étage, d'une seule place sur toute l'étendue du bâtiment, au-dessus place en mansarde, surmontée d'un grenier aussi en mansarde et parfaitement éclairé.

Dans la cour se trouve un bâtiment à marteau comprenant relaverie et écurie pour deux chevaux ; un excellent puits, citerne ; jardin. Dans le fond de la propriété existe un bâtiment à étage, à usage de magasin de matières et de fouvroir.

Cette maison tient d'un côté au mineur Lehembre, occupation de Mme veuve Selosse, d'autre côté à Mme Wattinne-Wattel et dans le fond à M. Jules Delerne-Dazin.

S'adresser pour renseignements en l'étude de M. Lanvin, Notaire à Roubaix, dépositaire des titres de propriété. (941

Etude de Me LANVIN, Notaire à Roubaix

Ville de Roubaix

A L'ANGLE DES RUES SAINT-GEORGES ET DE L'HOSPICE,

DEUX MAISONS

A ÉTAGE,

très-avantageusement situées, propres à tous genres de commerce,

A VENDRE

pour en jouir, par la perception des revenus, à partir du jour de l'adjudication, et pour l'occuper, à compter du 1er octobre prochain.

Le Mardi 6 Avril 1858, 3 heures après midi, Me Lanvin, Notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la vente en une seule adjudication du bien dont suit la désignation.

VILLE DE ROUBAIX.

1° A l'angle des rues Saint-Georges et de l'Hospice. — Une maison à étage, présentant un front à la rue St.-Georges, de 11 mètres 62 centimètres, et un front à la rue de l'Hospice de 11 mètres 32 centimètres, composée au rez-de-chaussée de trois places dont deux avec cheminée et une avec buffets, à l'étage de quatre chambres surmontées d'un grenier. Deux caves pavées et voûtées, cour, citerne, puits mitoyen.

2° Rue de l'Hospice. — Une maison à étage, présentant un front à la rue de 8 mètres 64 c., composée d'une cave, au rez-de-chaussée d'un corridor et de deux places dont une avec cheminée et buffet, à l'étage de deux chambres surmontées d'un grenier.

L'une de ces maisons est occupée par M. Vandamme, charcutier, au loyer de 750 fr. par an, et l'autre par M. Tahon, au loyer de 300 francs, suivant baux expirant le 1er octobre 1858.

L'acquéreur aura la faculté de conserver entre ses mains une grande partie du prix.

S'adresser pour renseignements à M. Lanvin, Notaire à Roubaix, chargé de cette vente et des conditions. (942

Etudes de Me COCHEZ, Notaire à Linselles, et de Me DELAHAYE, Notaire à Tourcoing.

TOURCOING

Au bois de la Vigne, — Rue de Paris, hameau des Francs.

VENTE D'UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE

DE

CHÊNEAUX

et de très beaux et très-gros

ARBRES

consistant notamment en chênes, ormes, frênes, bois-blancs, peupliers, etc.

Le Lundi 29 Mars 1858, à 9 heures du matin, vu le grand nombre de marchés, Me COCHEZ, Notaire à Linselles, procédera à l'adjudication de ces bois.

Me DELAHAYE, Notaire à Tourcoing, est chargé de la recette de cette vente. (911

Avis à MM. les Fabricants.

Le sieur FLORQUIN, Dessinateur, connaissant parfaitement la fabrication des tissus, les montages et la décomposition, a l'honneur d'offrir ses services à MM. les Fabricants. Il mettra tous ses soins à mériter la confiance qu'il sollicite.

Son cabinet de dessin est établi COIN DES RUES DU COLLÉGE ET DU GALON-D'EAU. (938

ROUBAIX, RUE PÉLART, 14

VENTE

de tout le MOBILIER

du cabaret du DAUPHIN,

Meubles de maison, Linge, Vins, Bouteilles,

Le Lundi 29 Mars, à neuf heures du matin et à deux heures après midi, par M. LORIDANT, Commissaire-priseur. (940

ROUBAIX, *dans la maison n° 2, rue de l'Epeule, et dans un magasin, route de Mouveaux.*

Par suite du décès de M. Ferdinand Bourgeois,

VENTE

D'UNE TRÈS-GRANDE QUANTITÉ

DE

BOIS SCIÉS

pour construction de bâtiments et charronnage,

Bois abattus, troncs d'arbres

Essence de chêne, frêne, orme, bois-blanc

LE TOUT D'UNE QUALITÉ SUPÉRIEURE,

Le Lundi 22 Mars 1858, à neuf heures et demie du matin et à deux heures après midi.

DÉTAIL — Madriers et planches de différentes épaisseurs (plusieurs parties ont 6 à 8 mètres de longueur), feuillets, poutrelles, gîtes, combles, en orme, chêne et blanc ; bois de frêne sciés, pour construction de chariots, charrettes, charrues, tombereaux ; belles planches pr panneaux de voitures, fonds de chariots ; moyeux, rais, jantes, dents de herses; bois d'échelles, de 12 à 15 mètres de longueur ; échelons ; une grande quantité de bois ébauché et préparé, déchets de bois, croûtas; bois ronds consistant en 9 chênes, 2 frênes, 15 ormes petites-feuilles et autres, 2 bois-blancs (plusieurs de ces arbres sont d'une grosseur remarquable); 2 crics et plusieurs lots de crêtes, ferraille, meules à aiguiser, établi et autres outils de charron.

Les bois sciés sont bien secs, le tout a été abattu en saison convenable.

On commencera la vente à 9 heures et demie précises, à cause du grand nombre de marchés.

La réunion aura lieu dans la maison, rue de l'Epeule, et au cabaret de l'*Alouette*.

Il sera accordé crédit aux personnes reconnues solvables ou qui fourniront caution.

M. Loridant, Commissaire-priseur, procédera à cette vente. (915

CYSOING

VENTE, PAR SUITE DE FAILLITE

D'UN BEAU

MATÉRIEL DE TISSAGE à la Jacquart

POUR LES DAMAS DE LAINE

Métiers tout garnis, métiers démontés, mécaniques, plombs, jeux de cartons, moulin à ourdir, bascule-romaine, liseuse, machine à repiquer, meubles divers, et grand nombre d'autres objets,

LE MARDI 23 MARS, à neuf heures du matin et à deux heures de relevée, par MM. Broutin et Pannier, Huissiers-audienciers à Lille. (928

Etude de Me LOUIS DE SÉGOGNE, Commissaire-priseur, à Paris, place Lafayette, 18.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

après faillite et en vertu d'ordonnance,

en l'hôtel du Commissaire-priseur de Paris,

Rue Drouot,

LE VENDREDI 26 MARS 1858,

DEUX HEURES PRÉCISES,

DE 39 CAISSES DE LAINE FILÉE

sur bobines, prête à tisser, propre à la fabrication des damas, reps et autres étoffes d'ameublement, pesant ensemble

2,292 kilogrammes,

Nos 21, 30, 32, 37 et 40.

S'adresser, pour les voir, audit Me de Ségogne, la veille et le jour de la vente.

Au comptant et 5 °/o en sus des enchères. (937

Théâtre des Amateurs

Situé à Roubaix, rue Neuve-du-Fontenoy.

DIMANCHE 21 MARS 1858

Les NAUFRAGEURS DE KEROUGAL

Drame en 4 actes.

LUNDI 22 MARS.

JANE GREY

Drame en 5 actes.

On commencera à 6 heures et demie.